

Archers de Bois-Colombes • Mars 2010 • n°43

Calendrier Onler

- Samedi 27 mars : pas de cours
- Dimanche 28 mars: Concours Bagneux pour ceux qui sont concernés (il y a cours le matin pour les autres, assurés par Claudine)
- à partir du samedi 10 avril inclus : tous les cours auront lieu au terrain rue Gramme
- Dimanche 11 avril de 14h à 18h concours débutants - au terrain
- dimanche 23 mai : journée Sports pour tous à Colombes
- dimanche 13 juin : journée Sports pour tous à Bois-Colombes
- Samedi 19 Juin : challenge de fin de saison



Bravo aux archers qui ont réussi leur passage de flèche le dimanche 14 février et le 14 mars

Flèche blanche:

Alexandre Albiach, Florian Baugue, Jerémy Chiche, Milo Dellazzeri

Flèche noire:

Astrid Lerclercq, Simon Marliangeas, Maxime Goncalves

Flèche bleue: Guillaume Balluet

Concours débutants 11 avril

Ce concours est réservé aux archers de tous âges inscrits en 2009 (voire 2010 pour les retardataires!)

Il se déroule dans les conditions d'un concours qualificatif: mandat, catégories, zones délimitées, tenue blanche, volées chronométrées, arbitrage... il y a des récompenses à gagner (en supplément de notre considération et du prestige !!)... c'est une occasion un peu officielle et sérieuse. Tir à 15m sur blason de 60cm, volées de 3 flèches.

Si vous souhaitez y participer, il faudra vous inscrire (le mandat vous sera bientôt communiqué). Participation : 2 euros par archer. Pour des raisons de disponibilité du gymnase, ce concours aura lieu au

Transhumance

Très bientôt, toutes les séances auront lieu au terrain mis à notre disposition au 11 bis rue Gramme à Bois-Colombes. Le matériel sera déménagé là-bas afin que nous puissions commencer la saison extérieure dès le samedi 10 avril.

Attention les horaires sont modifiés (voir tableau).

Accès: Bus 140 ou 165, vélos et scooters bienvenus, accès au terrain possible pour les voitures (NOUVEAU : accès parking direct par l'entrée du 11 bis rue Gramme).



lundi	débutants + intermédiaires	Sébastien / Marc	19h00 - 20h30
mardi	débutants + intermédiaires	Xavier / Claudine	19h00 - 20h30
mercredi	confirmés	tir libre	19h00 - 20h30
jeudi	confirmés	tir libre	19h00 - 20h30
vendredi	débutants + intermédiaires	Alain / Marc	19h00 - 20h30
samedi	débutants + intermédiaires	Sophie / Claudine	17h30 - 19h00
dimanche	confirmés débutants + intermédiaires	tir libre Gérard	9h - 10h30 10h30 - 12h

«Tir Libre» signifie que les archers majeurs qui ont obtenu la flèche jaune se regroupent pour s'entraîner au même créneau horaire et qu'il n'y a pas d'enseignement assuré. Les autres archers sont admis selon les termes du règlement intérieur qui est rappelé en page 2.

ADRESSES UTILES

· mail: tiralarcbcs@freesurf.fr newsletter: claudine.lefustec@wanadoo.fr www.archersbcs.com Club :

www.ffta.fr FFTA :

• Département : http://www.tiralarc92.com • Région :

http://tiralarcidf.com Rédaction: Claudine Deslandres

Lectures et matériel

• Forum :

Site intéressant : http://www.letiralarc.fr/

· Livres:

Les Fondamentaux du Tir à l'arc Méthode pour la performance

http://integralsport.com/ · Archeries : Top archerie à Argenteuil Gold Archerie à Suresnes

France Archerie Pte de VIncennes

Archers de Bois-Colombes : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE SECURITE

- Article 1. Tout adhérent, en acceptant le présent règlement intérieur s'engage à le respecter et à le faire respecter sous peine de sanctions pouvant aller de l'exclusion du Club à des sanctions pénales.
- Article 2. Chaque adhérent s'acquittera de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau, en accord avec le Comité Directeur de Bois-Colombes-Sports. Le départ ou la radiation d'un Membre ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité de la part du Club ou de la Section ou de ses Représentants.
- Article 3. Tout tireur doit se présenter au Responsable du pas de tir et ne peut tirer soit au gymnase, soit sur le terrain qu'en présence d'un membre du bureau ou d'un tireur confirmé.
- Article 4. Tout Responsable du pas de tir doit être inscrit sur une liste définie par le Bureau. Le Responsable pourra participer lui-même au tir.
- Article 5. En cas d'affluence, le Tir de chacun pourra être limité selon les directives du Responsable de Tir.
- Article 6. Sur le Pas de Tir, le langage et le comportement doivent être correct. La pratique du Tir à l'Arc exclut toute discussion de caractère politique, confessionnel et discourtois. Les remarques faites par un Responsable doivent être acceptées.
- Article 7. Le Pas de Tir devra être le même pour tous. Tout tireur désirant tirer à une distance différente de celle du Tir en cours, devra:
 - a) attendre la fin de la volée
 - b) informer le Responsable de Tir de son intention et en obtenir son autorisation
 - c) procéder au déplacement de cible sous réserve que celle-ci soit disponible.
- Article 8. Dès qu'un tireur termine sa volée, il doit se reculer de deux mètres derrière la LIGNE de TIR, et attendre l'ordre pour aller en cible retirer ses flèches.
- Article 9. L'enseignement dispensé par les entraîneurs concerne le tir à l'arc classique avec viseur.
- Article 10. Pendant les séances d'initiation ou d'entraînement, qui ne sont pas des séances de garderie, les adhérents sont tenus de respecter les installations et de ne pas courir dans le gymnase ou sur le terrain, pour des raisons de sécurité.
- Article 11. Certaines séances peuvent être supprimées en cas d'indisponibilité des infrastructures ou des initiateurs : il appartient à chacun de s'assurer des horaires des séances, qui sont indiquées sur le site www.archersbcs.com ou bien sur la lettre d'information régulièrement envoyée par courriel.
- Article 12. Les parents des archers mineurs sont tenus de se tenir informés régulièrement.
- Article 13. Les spectateurs ou accompagnateurs qui souhaitent accéder aux gradins devront se placer en arrière de la ligne de tir.
- Article 14. L'accès du gymnase ne doit se faire qu'avec des chaussures de sport, conformément au règlement du Service des Sports.
- Article 15. Le matériel est prêté pour le temps de l'initiation. Le tireur doit en prendre grand soin. Le tireur ne peut s'attribuer le matériel pour son usage exclusif. Le dit matériel pourra être utilisé par plusieurs Archers sur un même Pas de Tir.
- Article 16. Les utilisateurs doivent ranger le matériel du Club avant leur départ et au plus tard en fin de séance.
- Article 17. Tout Membre du Club devra accepter selon ses possibilités tout service concernant l'organisation, le matériel et l'entretien des installations evistantes
- Article 18. Tout tireur doit posséder son propre matériel pour participer aux compétitions hors du Club.
- Article 19. Le Club prend en charge une partie du montant de l'engagement des archers aux concours organisés par les Clubs ou Compagnie sur l'ensemble du territoire national dans la limite maximum de 80 Euros par archer et ce annuellement. Le soutien financier aux archers qualifiés pour les championnats de France sera étudié au cas par cas, de même que les éventuelles participations financières aux inscriptions à des concours à l'étranger. La somme fixée, ci-dessus, pourra faire l'objet d'une ré-évaluation en fonction de l'augmentation moyenne du coût des inscriptions. En toute hypothèse, l'augmentation de la participation devra être approuvée par le Bureau du Club.
- Article 20. Tout membre du Club pratiquant le Tir à l'Arc, soit pour la compétition, soit pour le loisir, a droit à la même considération sur le Pas de Tir.
- Article 21. Les archers qui décident de quitter le club doivent restituer le matériel et les clés en leur possession.

Règlement établi le 28/08/1987 • Modifié et approuvé par le Bureau le 17/06/2009

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR POUR UTILISATION DU PETIT TERRAIN DE TIR A L'ARC RUE GRAMME (BOIS COLOMBES)

Préambule

La Mairie de BOIS-COLOMBES met à disposition du Club un terrain sis rue Gramme 92270 à BOIS COLOMBES.

Le présent avenant est destiné à fixer et à formaliser les règles d'utilisation et de sécurité de ce terrain.

- Article 1. Tout adhérent, en acceptant le présent avenant au Règlement Intérieur, s'engage à le respecter et à le faire respecter sous peine de sanctions pouvant aller de l'exclusion du Club à des poursuites pénales.
- Article 2. L'utilisation du terrain de la rue Gramme est autorisée à tous les tireurs régulièrement inscrits et ayant signé le présent avenant.

Les tireurs de moins de 18 ans ne peuvent utiliser ce terrain qu'en présence d'initiateurs ou d'archers majeurs autorisés par le Bureau du Club.

- Article 3. Les archers majeurs, qui ont validé leur flèche jaune, reçoivent la clé du terrain (portail et éventuellement parking) et doivent signer le présent avenant précisant les conditions d'accès.
- Article 4. Les clés du bungalow et du parking sont confiées aux membres du bureau et entraîneurs.
- Article 5. Toute personne autre qu'un entraîneur diplômé qui prend le pas de tir, le fait sous sa propre responsabilité.
- Article 6. L'utilisation du terrain rue Gramme est soumise à l'obligation impérative et absolue de se conformer aux règles de sécurité suivantes :
 - s'assurer que la grille d'accès entre ledit terrain et celui dont l'entrée est située avenue Le Mignon, est fermée
 - Mettre en place une signalisation indiquant le tir en cours
 - fermer le portail à clé si le tireur est seul et en dehors des heures d'entraînement.

Le non respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions telles que définies à l'Article 1.

- Article 7. Les règles habituelles de sécurité définies dans le cadre du règlement intérieur du Club devront être respectées de manière impérative. Pour mémoire, il est rappelé les consignes de sécurité suivantes :
 - Un même pas de tir pour tous
 - l'utilisation de la ciblerie mobile étant possible mais soumis à l'appréciation et à la décision du responsable du pas de tir;
 - Respect impératif des consignes du responsable du pas de tir
 - Interdiction de « l'armement en hauteur »,
 - il est rappelé à chacun la taille du terrain et la proximité des pavillons d'habitation entourant le terrain et du droit à la tranquillité de leurs propriétaires et de leurs occupants.
- Article 8. Les autres règles de sécurité et dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.